

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■																			
		c7e	Établissement de récréation extensive		■(1)																		
		STRUCTURE	Isolée		■																		
Jumelée																							
Contiguë																							
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1																			
	Nombre maximum par bâtiment			1																			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2																			
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54																			
	Superficie minimum de plancher (m ²)																						
	Largeur minimum (m)			7																			

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	10 000	(2)																		
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)																		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)																		
	Espace naturel (%)	60	60																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																		
		Avant maximum (m)																				
		Latérale minimum (m)	3	3																		
		Total des deux latérales (m)	6	6																		
		Arrière minimum (m)	3	3																		
		DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
	Logement / Hectare maximum																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-745

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Camping rustique

NOTES:
(2) Lotissement art. 31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	134-4	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 27-04-2009

